

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 2 (1914)

Heft: 21

Artikel: Votation du 26 juillet 1914

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-249620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 2.50
ETRANGER... .	3.50
Le Numéro....	0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an	Fr. 15.—
2 cases. . . .	30.—
la ligne, par insertion	0.25

SOMMAIRE : Pour la propagande. — Votation du 26 juillet 1914. — Elles édore... : E. GD. — L'Œuvre de la Femme à l'Exposition nationale : I. Les Œuvres sociales : Marg. GOBAT. — Le Congrès abolitionniste de Portsmouth : A. DE MORSIER. — De ci, de là... — Le Féminisme d'Alex. Dumas fils (*suite et fin*) : Lydie MOREL. — Notre Bibliothèque : *L'Adolescente*. — Correspondance. — A travers les Sociétés.

POUR LA PROPAGANDE

Un bon nombre de nos abonnés recevront peut-être déjà ce numéro à la campagne, à la montagne, ou au bord de la mer. Pouvez-vous nous suggérer à tous ceux qui ne tiennent pas à garder la collection complète du Mouvement Féministe de laisser, après lecture, leur numéro au salon de l'hôtel, sur la table des journaux? Ils contribueront ainsi à une active propagande en faveur de nos idées et de notre journal, dont nous les remercions d'avance.

Votation du 26 Juillet 1914

Nous demandons instamment à tous nos lecteurs ayant droit de vote à Genève de participer au scrutin en faveur des prud'femmes en votant contre le projet de loi qui leur sera présenté. *Le Mouvement Féministe.*

ELLES ENCORE...

Car la question est de nouveau d'une actualité brûlante.

Ces malheureuses prud'femmes genevoises, qui, sans avoir jamais existé autrement que sur le papier, faute d'une loi organique, ont déjà fait couler tant d'encre, prononcer tant de paroles, agiter dans tous les sens le spectre ou la bannière — cela dépend du point de vue! — du suffrage féminin... les prud'femmes vont de nouveau mettre nos électeurs aux prises le 26 juillet prochain. Et ce sera la punition de ceux qui, par paresse, inertie ou routine, ont voté contre nous en avril, de devoir maintenant, en temps de vacances et de canicules, reprendre le chemin des urnes!

En effet, le Grand Conseil avait, on s'en souvient, décidé le 4 mars de ne pas entrer en matière sur l'initiative abrogeant les prud'femmes. Les électeurs en ont décidé autrement le 5 avril, en refusant à une majorité de 466 voix de ratifier cette décision. Dès lors, le Grand Conseil était tenu d'entrer en matière, et c'est ce qu'il a fait, en votant le 20 juin le projet de loi suivant, présenté par le Conseil d'Etat, et qui va être soumis aux électeurs :

La loi constitutionnelle du 27 Février 1910 est abrogée¹ et remplacée par un nouvel article ainsi conçu :

Sont électeurs et éligibles les patrons, ouvriers et employés suisses jouissant de leurs droits politiques dans le canton de Genève.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que la majorité relati-

vement faible (44 oui contre 21 non et 11 abstention) des 1500 votés qui ont accepté ce projet de loi a été pour nous une bonne surprise. Notre cause compte décidément plus d'amis au Grand Conseil que nous ne nous en serions doutés sans les débats sur les prud'femmes. Ce qui ne veut pas dire que nous marchions au scrutin avec confiance! Au contraire. Tout nous est défavorable: la saison; l'absence d'un grand nombre de nos amis suffragistes, électeurs ou membres de notre Commission; la difficulté d'éveiller de l'intérêt pour cette question, moins de quatre mois après la première votation; l'épuisement de nos finances, de nos moyens d'action, de nos forces... C'est en quelque sorte une bataille perdue d'avance que nous allons livrer.

Eh bien! c'est justement pour cela que nous y marchons avec ardeur et courage.

Parce que c'est pour un principe essentiel que nous combattions. Les circonstances changent: l'idée demeure. Nous seront battus, cette fois encore? C'est fort possible. Mais nous aurons fait du moins tout ce que nous aurons pu. Et quand nous aurons la victoire, ce qui arrivera inévitablement un jour ou l'autre, nul ne pourra alors nier que nous ne l'ayons méritée.

Notre Commission d'initiative, qui a déjà tant travaillé le printemps dernier, s'est réunie et nos dispositions sont arrêtées. Nous avons de nouveau officiellement demandé à tous les grands partis de prendre position en notre faveur — ce que ni les radicaux ni les indépendants ne pourront refuser de faire sans se déjuger, vu leur attitude d'il y a quatre mois. Sans attendre notre demande, le parti socialiste avait déjà décidé de soutenir les prud'femmes en combattant le projet du Conseil d'Etat. Nous ferons des bulletins de vote. Nous rédigerons et nous afficherons des proclamations. Et nous engagerons tous nos amis à dire *non* avec la même ardeur qu'ils ont mise à dire *oui* le 5 avril.

Et maintenant... comme il n'est jamais défendu d'espérer contre toute espérance, si chacun de ceux qui trouvent notre cause juste et sensée veut faire un effort, secouer un moment de paresse, sacrifier une sieste dans le jardin ombragé, une course sur l'alpage rayonnant, une halte de vacances dans la trépidante vie moderne... qui sait?... Ce ne serait alors pas seulement nous qui les en remercierions, mais bien les femmes qui, elles, ne connaissent souvent aucune interruption dans leur travail, et auxquelles ils auraient ainsi fourni un des moyens de se créer une vie meilleure.

E. GD.

¹ Loi instituant les prud'femmes (Réd.).